

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 21 décembre 2012  
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10  
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10  
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence  
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude  
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35  
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte  
M. CAZENAIVE Charles à M. BRUGERE Nicolas  
M. CHARRIER Alain à M. BAUDRY Claude  
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique  
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine  
M. EGRON Jean-François à M. COUTURIER Jean-Louis  
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10  
M. LOTHAIER Pierre à M. DAVID Jean-Louis  
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35  
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20  
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35  
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50  
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50  
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Territoire communautaire - Règlement de service pour le service de l'Eau  
Potable - Adoption - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe à notre établissement d'établir un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le règlement du service public de l'eau potable en vigueur a été adopté par délibération du 22 décembre 2006 lors de la signature de l'avenant n°7 du traité de concession signé en 1991 avec Suez Lyonnaise des Eaux.

L'opportunité de refonte du règlement de service se justifie pleinement par les évolutions réglementaires importantes survenues depuis 2006, et par le contexte du nouvel avenant n°9 au traité de concession eau devant entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le règlement de service actuel est composé de 30 articles répartis en 6 chapitres ainsi que 8 annexes. Le projet de nouveau règlement de service proposé (joint au présent rapport) comprend 33 articles répartis en 6 chapitres ainsi que 10 annexes.

Les principales évolutions introduites dans ce dernier concernent notamment les éléments suivants :

- une mise en cohérence avec l'avenant n° 9 du traité de concession eau, et notamment la nouvelle tarification,
- les évolutions législatives et réglementaires applicables dans le cas d'une augmentation anormale du volume d'eau consommé susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation (loi Warsman 2),
- le déploiement du télé-relevé pour tous les compteurs de diamètre 20 mm et plus,
- la création de nouveaux tarifs de prestations complémentaires que le distributeur d'eau est autorisé à percevoir pour des prestations identifiées au contrat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 ;

**VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (loi Warsmann 2) ;

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 décembre 2012 ;

**VU** le traité de concession eau signé avec Suez Lyonnaise des Eaux le 27 décembre 1991,

**VU** le projet d'avenant n°9 au traité de concession devant entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2013

ENTENDU le rapport de présentation

### **CONSIDERANT**

- la nécessité de cohérence entre les dispositions du projet d'avenant n°9 au traité de concession et le règlement de service,
- qu'il convient de disposer d'un nouveau règlement de service public de l'eau potable pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires,
- que ce règlement sera la base des relations entre l'utilisateur et le service public de l'eau potable devant entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- ce règlement de service fera l'objet d'un contrôle de légalité et de mesures de publicité de nature à informer l'ensemble des usagers conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales,
- que l'avenant n°9 au traité de concession eau du service public de l'eau entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2013

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter le nouveau règlement de service concernant l'eau potable annexé à la présente délibération et de le mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement et à en assurer l'application par l'intermédiaire de ses services,

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 21 DÉCEMBRE 2012</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2012</b></p>
---

M. JEAN-PIERRE TURON